



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°121/2022  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DÉLIVRÉE  
A MONSIEUR SAVAS OZTURK**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/1261 du 20 avril 2004 relatif à la réglementation des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté municipal n°118/2022 en date du 28 novembre 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Marolles-en-Brie ;

**Vu** la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur Savas OZTURK en date du 26 mai 2022 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Savas OZTURK en date du 26 Mai 2022 déclarant sur l'honneur ne pas être sur une autre liste d'attente et ne pas être détenteur d'une autre autorisation de stationnement.

**ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement n°1 exploitée sur la commune de Marolles-en-Brie est attribuée à Monsieur Savas OZTURK de la Société GABIE TAXIS situé 4 avenue des Quarante Arpents 94440 Marolles-en-Brie, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi communal n° 9421183801.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule taxi autorisé à stationner sur l'emplacement de stationnement n° 1 est de marque HUNDAY, modèle IONIQ, immatriculation GJ-737-SP.

**ARTICLE 3 :** Toutes modifications doivent être signalées à l'autorité municipale dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur Savas OZTURK.

Fait à Marolles-en-Brie, le 20 décembre 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*